

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/017554**
n°de gestion : **2004B03724**
n°SIREN : **478 789 035 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/09/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

TROIS A société à responsabilité limitée

31 avenue Marechal de Saxe 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

« TROIS A »

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège Social à LYON 6^{ème} - 31 avenue de Saxe

478.789.035 RCS LYON

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés
du **29 Août 2005**

L'an deux mil cinq et le Lundi Vingt-Neuf Août, à treize heures, au domicile de la Gérante,

les associés se sont réunis, sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une cogérante en la personne de Mademoiselle Audrey PESSOT,
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les associés sont présents ou représentés, soit :

Monsieur Jean PESSOT, propriétaire de 997 parts,

Mademoiselle Aurélie PESSOT, propriétaire de 1 part,

Mademoiselle Audrey PESSOT, propriétaire de 1 part,

Monsieur Andrew PESSOT, propriétaire de 1 part, représenté par son père, Monsieur Jean PESSOT, Représentant Légal.

L'Assemblée, composée des quatre associés possédant les 1.000 composant le capital, réunit ainsi le quorum exigé par la loi et peut valablement délibérer.

Mademoiselle Aurélie PESSOT, associée et gérante, préside l'Assemblée, conformément à la loi.

Mademoiselle La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée verbalement quinze jours au moins à l'avance ce que les associés présents reconnaissent expressément, de même qu'ils reconnaissent avoir reçu le rapport de la Gérance et le texte des résolutions proposées.

Ces mêmes documents qui ont été tenus, au siège social, à la disposition des associés pendant le délai légal de quinze jours sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

La Gérante donne lecture de son rapport, qui demeurera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette lecture terminée, la Présidente offre la parole aux associés.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement lues et mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

faisant usage des pouvoirs qu'elle tient des statuts et de la loi,

nomme en qualité de cogérante, à compter de ce jour, pour une durée d'une année expirant à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005, dans les termes des articles 15 et suivants des statuts et de la loi,

Mademoiselle Audrey PESSOT, demeurant au 10 rue de la Charité - 69002 LYON.

Par suite de ce qui précède, Mesdemoiselles Aurélie PESSOT et Audrey PESSOT assumeront les fonctions de gérance au sein de la Société, conformément à la loi et aux statuts, avec faculté d'agir séparément et avec toute faculté de délégation.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou de copies ou extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité des associés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.